

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2026-065
fixant les minima et maxima des plans de chasse dans le département de l'Aude**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.425-6 à L.425-9 et L.425.11 à L.425-13 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.425-1 à R.425-6 et R.425-8 à R.425-13 du code de l'environnement fixant les modalités de mise en œuvre du plan de chasse ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-061 fixant les minima et maxima des plans de chasse dans le département de l'Aude ;

Vu l'avis de Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude en date du 15 avril 2026 ;

Vu les résultats de la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 avril 2026 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 22 avril au 14 mai 2026 ;

Considérant l'évolution des populations de cerfs et de chevreuils dans le département ;

Considérant l'augmentation conjointe des dégâts causés aux cultures et aux boisements, qui engendre des dégâts économiques importants ;

Considérant de ce fait la nécessité d'augmenter les plans de chasse sur les secteurs concernés,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-061 du 19 mai 2025 fixant les minima et maxima annuels des plans de chasse dans le département de l'Aude est abrogé.

ARTICLE 2

Le plan de chasse est fixé comme suit dans le département de l'Aude :

	Mouflons	Daims	Isards	Chevreuils	Cervidés
Minimum	20	1	36	2615	696
Maximum	165	165	280	6840	1570



Ce plan de chasse est réparti par nouvelles unités de gestion pour l'espèce « cerf » et par unités de gestion « sanglier » pour les autres espèces telles que définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique, comme suit :

*** Pour le cerf**

UNITES DE GESTION "CERF"	N°	CERVIDÉS	
		Mini	Maxi
Haute Vallée de l'Aude	01	220	500
Haut Rébenty	02	25	60
Vallée de la Boulzane	03	20	45
Petit Plateau de Sault	04	170	370
Grand Plateau de Sault	05	110	240
Piémont Audois	06	90	190
Chalabrais	07	40	90
Nord Chalabrais	08	5	15
Piège	09	6	20
Corbières	10	10	30
Hors secteur	12	0	10

*** Pour les autres grands gibiers**

UNITES DE GESTION "SANGLIER"	N°	MOUFLONS		DAIMS		ISARDS		CHEVREUILS	
		Mini	Max	Mini	Max	Mini	Max	Mini	Max
Mont. Noire Orientale	001			0	30			280	710
Mont. Noire Occidentale	002A			0	30			250	650
Razès Piège	003							250	630
Malepère	004	0	30	1	30			80	210
Chalabrais	005A					1	10	130	340
Nord Chalabrais	005B							70	190
Pays de Sault et Quillan	006					5	70	140	360
Petit Plateau de Sault	006A					5	60	40	110
Haute Vallée de l'Aude	007	3	25			20	100	150	380
Lauquet Limouxin Val de Dagne	008	0	10	0	30	0	5	250	650
Corbières Occidentales	009A	2	30	0	30	4	25	190	480
Hautes Corbières	009B							160	420
Alaric	010							45	120
Moyennes Corbières	011	15	60			1	10	150	400
Basses Corbières	012							60	170
Corbières Maritimes	013	0	10	0	10			65	170
Narbonnais	014							20	80
Minervois Cabardès	015A							70	180
Carcassonnais	015C							45	130
Zone de Plaine Est	015E							50	140
Zone de Plaine Ouest	015O			0	5			120	320



ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Limoux et Narbonne, les maires, la directrice départementale des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune.

Carcassonne, le

29 MAI 2026

Le Préfet,



Alain BUCQUET



11/06/2026